



À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 06 octobre 2015, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que mesdames et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Renée Thiboutot, Sébastien Bélisle, Louis Côté, Richard Mailloux et Yves Dubé formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics ; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme, mesdames Valérie Schoeneick, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

2015-129 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2015-130 Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2015, au montant de 651 028,03 \$.

2015-131 Il est proposé par la conseillère Renée Thiboutot, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 06-2015, intitulé : *Règlement concernant les chats*, dit règlement entrant en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2015-132 AVIS DE MOTION est donné qu'à une prochaine séance de ce conseil un règlement sera présenté, dit règlement visant à modifier le règlement numéro 8-81 concernant le zonage des lots 3 542 115 et 3 542 116, en prolongeant la zone CA-10 jusqu'à la rue Galarneau.

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement local constitue un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration, indispensable dans une gestion moderne du développement ;

CONSIDÉRANT QU'il sert à identifier et encadrer les actions privilégiées en matière de développement communautaire, économique, social et culturel d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il permet de faire des choix éclairés, d'orienter l'utilisation de nos ressources, de mettre en branle des projets de développements structurants et de relier différents projets à une stratégie d'ensemble, ainsi qu'à des partenaires et à des budgets ;

2015-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'entériner le *Plan de développement local 2015-2017* de la Ville de La Sarre.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la réfection de la dalle du Colisée. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant
Construction Michel Gagnon	1 887 269,78 \$
Développement Atrium	1 904 435,55 \$
Construction LA-RAY	2 064 925,44 \$
Déric Construction	2 021 249,00 \$



Construction B2F	2 106 988,80 \$
Construction Filiatrault	1 894 973,09 \$
Construction Pépin Fortin	1 676 000,00 \$
Hardy Construction	1 539 595,89 \$
Construction Sylvain Rouleau	1 897 770,45 \$

2015-134

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que la soumission de Hardy Construction, au montant de 1 536 959,89 \$, soit retenue.

Les membres du conseil prennent connaissance des soumissions relatives à la fourniture d'une unité de secours pour le Service de prévention des incendies. Les soumissions reçues et conformes sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant
Industries Lafleur	289 681,81 \$
Camions Carl Thibault	276 152,70 \$

2015-135

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que la soumission des Camions Carl Thibault, au montant de 276 152,70 \$, soit retenue.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, 3^e Rue Est où le propriétaire désire construire un abri d'auto dans le prolongement du garage existant, dont la marge latérale se situe à 0,13 mètre de la ligne de lot, alors qu'elle est fixée à 0,6 mètre.

Compte tenu que le nouvel abri ne dépassera pas la marge du garage existant qui bénéficie d'un droit acquis ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-136

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 460, 3^e Rue Est où la marge latérale de l'abri d'auto sera situé à 0,13 mètre de la ligne de lot plutôt qu'à 0,6 mètre.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure pour la propriété du 459, 1^{re} Rue Est où le demandeur désire aménager un deuxième logement au rez-de-chaussée alors que la réglementation ne permet l'établissement d'un second logement qu'au sous-sol.

Compte tenu qu'il existe une pénurie de logement à La Sarre et que l'aménagement d'un deuxième logement dans la maison, située en marge d'un secteur commercial, ne causera aucun préjudice ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-137

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 459, 1^{re} Rue Est, en autorisant l'aménagement d'un deuxième logement au rez-de-chaussée.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 171, 12^e Avenue Est, en raison d'un projet d'agrandissement (2,4 X 1,5



mètre) de la maison du côté est, ce qui porterait le bâtiment, situé sur un lot de coin, à 5,7 mètres de la ligne de lot, alors que la marge à respecter est de 6 mètres.

Compte tenu que cette demande est mineure et ne causera aucun impact visuel négatif ni aucun préjudice au voisinage ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-138

En conséquence, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété du 171, 12^e Avenue Est et ainsi permettre la réalisation du projet d'agrandissement à 5,7 mètres de la ligne de lot.

Une demande de dérogation pour la propriété sise au 16, rue Isabelle est soumise à l'attention des membres du conseil, en raison de la remise et du garage, dont l'espace à ciel ouvert du côté ouest de la remise est de 0,48 mètre, de même que celui du garage du côté est, alors que la réglementation indique une distance minimale de 0,6 mètre. Quant à la maison, l'espace latéral ouest est de 1,16 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Compte tenu que ces empiètements sont mineurs et ne causeront aucun préjudice au voisinage ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-139

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la propriété du 16, rue Isabelle, pour le garage, la remise et la maison qui ne respectent pas les marges de recul établies par le règlement de zonage.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 33, rue Massé dont les marges arrières de la remise, du garage et du hangar à bois sont de moins de 0,05 mètre, de même que la marge latérale sud du garage, alors que la distance minimum requise est de 0,6 mètre.

Compte tenu que cette demande est considérée comme mineure et ne causera aucun impact visuel négatif ni aucun préjudice au voisinage ;

Compte tenu de ce qui précède ;

2015-140

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'accorder une dérogation mineure pour le 33, rue Massé pour la remise, le garage et le hangar qui ne respectent pas les marges de recul établies par le règlement de zonage.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 193, 1^{re} Rue Est où la profondeur du lot est actuellement de 24,38 mètres alors que le règlement de lotissement exige une profondeur de 30 mètres.

Compte tenu que cette demande est considérée comme mineure et que la profondeur actuelle ne cause aucun inconvénient ;

Compte tenu de ce qui précède ;



2015-141

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure de la propriété du 193, 1^{re} Rue Est, dont la profondeur du lot ne respecte pas les normes minimales du règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Fournier est propriétaire des lots 3 871 606 et 3 871 607, du Cadastre du Québec, mesurant mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir ses lots en plusieurs emplacements afin de vendre des parcelles de terrain aux propriétaires possédant des bâtiments en façade de la route 393 Nord et désirant s'agrandir ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la demande se situent à l'intérieur d'un développement résidentiel linéaire, construit de part et d'autre de la route 393 Nord ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre emplacement répondant aux critères de ces éventuels acquéreurs quant à la superficie et la localisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre ;

2015-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'approuver la demande transmise par monsieur Réal Fournier, à l'effet de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins non agricoles les lots 3 871 606 et 3 871 607, Cadastre du Québec et d'en informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

2015-144

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par la conseillère Renée Thiboutot et résolu que soit renouvelée la *marge de crédit opération* de 1 000 000 \$, au folio 31737 des Caisses Desjardins de l'Abitibi-Ouest Inc. pour la période s'échelonnant du 30 juin 2015 au 30 juin 2016.

2015-145

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu que soit renouvelée la marge de crédit *Garantie au L.E.S.* auprès des Caisses Desjardins de l'Abitibi-Ouest Inc. pour la période s'échelonnant du 30 juin 2015 au 30 juin 2016.

2015-146

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu d'adhérer à DéPOSITEL, une solution de paiement par module téléphonique offert par Desjardins Entreprises, qui accepte les transactions par carte de crédit MasterCard.

Le directeur général est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers



possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année soit : la formation en désincarcération à laquelle huit de nos pompiers sont éligibles ; un cours en auto-sauvetage et la formation P1 où deux pompiers devraient terminer l'an prochain et un nouveau membre débutera sa formation ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme ;

2015-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

2015-148

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde,
Maire

François Casaubon
Greffier



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.

A handwritten signature or mark in the lower middle section of the page.

Faint text at the bottom left of the page.